



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 325/2025

**OBJET :** Ouverture temporaire d'un débit de boissons pour la société Traditionnellement Yoan, lors du Marché de Noel du vendredi 12 au dimanche 14 décembre 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3332-3 et L3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L48,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir au Maire,

Vu la demande en date du 9 octobre 2025 de la société Traditionnellement Yoan représenté par Monsieur LELONG Yoan domicilié au 17 rue des pinsons 91420 à Morangis.

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie exclusivement), à la société Traditionnellement Yoan, à l'occasion du Marché de Noel qui aura lieu du vendredi 12 au dimanche 14 décembre 2025.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la société Traditionnellement Yoan.

Fait à Morangis, le 15 octobre 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



### Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.